

Décret n° 2020-563 du 28 octobre 2020
portant déclaration d'un deuil national

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020-88 du 27 mars 2020 portant organisation des intérimis des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier : Un deuil national est déclaré le vendredi 30 octobre 2020 en raison du décès de Monsieur Jacques Joachim YHOMBY OPANGO, ancien Président de la République.

Article 2 : Les drapeaux sont mis en berne et toutes les manifestations publiques non autorisées sont interdites sur toute l'étendue du territoire national.

Article 3 : La journée du vendredi 30 octobre 2020 n'est pas chômée.

Article 4 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2020-563

Fait à Brazzaville, le 28 octobre 2020


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Pour le Premier ministre, chef du
Gouvernement, en mission :

Le ministre de l'intérieur et de la
décentralisation,

Le ministre d'Etat, ministre de
l'agriculture, de l'élevage et de la pêche,


Henri BOOMBO.-


Raymond Zéphirin MBOULOU.-